



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

Riber S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital**

**Assemblée générale du 21 juin 2022, résolution n° 15
Riber S.A.
31, rue Casimir Perrier - 95873 Bezons**

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Limited,
une société de droit anglais, (" private
company limited by guarantee ").

KPMG SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

RSM Paris
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 26 rue Cambacérés
75008 Paris
RCS Paris B 800 709 891



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 Paris

Riber S.A.

31, rue Casimir Perrier - 95873 Bezons

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 21 juin 2022, résolution n° 15

Aux actionnaires de la société Riber S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 27 avril 2022

KPMG SA

Laurent Genin
Associé

Paris, le 27 avril 2022

RSM Paris

Paul-Evariste Vaillant
Associé